



KPMG SA
Rue du Seyon 1
CH-2000 Neuchâtel

Case postale 2572
CH-2001 Neuchâtel

Téléphone +41 58 249 61 30
Téléfax +41 58 249 61 58
Internet www.kpmg.ch

P.P. A 2000 Neuchâtel

Monsieur
Prénom NOM
Adresse
Localité

Notre réf. MF/VR

Neuchâtel, le 26 novembre 2014

Liquidation des fonds résiduels de la Caisse de pensions du personnel communal de La Chaux-de-Fonds (ex-CPC) : information individuelle

Monsieur,

Par notre courrier de septembre 2014, nous avons informé les assurés ex-CPC de la procédure de liquidation des fonds résiduels de l'ex-CPC et des grandes lignes du plan d'utilisation.

Le plan, résultant d'une procédure de répartition très précise et consignée de manière rigoureuse dans le règlement d'application, est maintenant finalisé. Il sera remis ces prochains jours pour approbation à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So). Les principaux documents qui le constituent (rapport du liquidateur, rapport de l'expert et règlement d'application) sont déjà disponibles pour consultation sur le site www.prevoyance.ne.ch. Une copie de ces documents peut également être demandée auprès de notre secrétariat au 058 249 61 30.

Vous trouverez dans le tableau ci-après une information individuelle sur les attributions envisagées découlant de l'application du plan. **Nous soulignons que le plan et ces attributions ne deviendront exécutoires qu'à la condition que le plan soit accepté par l'autorité de surveillance et qu'il ne fasse pas l'objet de contestations. Par ailleurs, les montants indiqués ci-dessous s'entendent uniquement pour l'assurance auprès de [prevoyance.ne](http://www.prevoyance.ne.ch) et avant les retenues fiscales éventuelles. Seul le règlement du liquidateur fait foi pour l'ouverture des droits.**

Information individuelle pour	n°personnel / 1	Prénom NOM
-------------------------------	-----------------	------------

Assurés actifs :	
Mesure :	Attribution individuelle :
Restitution des cotisations d'assainissement et de recapitalisation payées à prevoyance.ne pour la période 2010-2013.	Versement unique au moment de la mise en œuvre du plan : CHF @
Réduction mensuelle fixe de la cotisation de l'assuré jusqu'en 2038, ou jusqu'à l'âge de la retraite, dans la limite des fonds disponibles. <i>La réduction fixe de la cotisation a été déterminée sur la base de votre salaire cotisant et de votre taux d'activité au 01.01.2014 et sera adaptée uniquement en cas de changement de taux d'activité.</i>	CHF @ , sous réserve d'une éventuelle modification du taux d'activité. <i>La compensation pour la période du 01.01.2014 jusqu'à la date de mise en œuvre du plan, ou de la fin de l'activité si cette dernière intervient avant, fera l'objet d'un versement unique.</i>

Assurés actifs :	
Mesure	Attribution individuelle :
Rente compensatoire pour l'augmentation de l'âge de la retraite pour les personnes nées en 1963 et avant (ou 1965 et avant pour les destinataires au bénéfice des dispositions particulières du règlement d'assurance de <u>prévoyance.ne</u>), selon votre situation au 01.01.2014.	Complément de rente annuelle dès le passage en retraite auprès de <u>prévoyance.ne</u> : CHF @

Bénéficiaires de rentes :	
Mesure :	Droit individuel :
Versement forfaitaire unique de compensation pour l'adaptation des années 2010 à 2014 pour les bénéficiaires de rentes selon votre dernière situation avant le 31.12.2013 ou celle au 01.01.2014.	Versement unique au moment de la mise en œuvre du plan : Pour 2010-20113 : CHF @ Pour 2014 : CHF @ par mois jusqu'à la fin du droit à la rente si celle-ci intervient avant l'entrée en vigueur du plan.
Revalorisation de la rente au 1 ^{er} janvier de chaque année depuis 2015 basée sur l'indice des prix à la consommation, mais d'au moins 0.5%, ceci jusqu'à l'épuisement de la provision constituée à cet effet.	<i>L'adaptation sera communiquée aux bénéficiaires de rentes en 2015.</i>

Le plan d'utilisation entrera en force après l'approbation de l'As-So et l'échéance du délai de recours. prévoyance.ne sera ensuite mandatée pour exécuter, dans les trois mois qui suivent l'entrée en force, le plan d'utilisation selon les modalités d'application du règlement d'application.

Sans pouvoir nous engager sur la date de versement des montants uniques mentionnés dans la présente, dans la mesure où elle dépendra de la durée de la procédure auprès de l'As-So, nous estimons que son exécution interviendra en mars/avril 2015.

L'administration de prévoyance.ne, en sa qualité de gestionnaire des fonds résiduels, vous contactera dans l'intervalle afin de disposer de vos coordonnées bancaires pour l'exécution des versements.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

KPMG SA

Michel Faggion

Valérie Reymond Benetazzo